

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi quinze novembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 novembre 2021.

Marie-Pascale FRUGIER est élue secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Élodie CHOQUET, Michel RENAULT, Magalie FAUCHER, Laurent BLANCHER, Julien DAGRON.

Absents excusés : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Marie-pascale FRUGIER), Marie-Laure LAVERGNE(a donné pouvoir à Stéphane FAROUT), Gaëtan GOUMILLOUX (a donné pouvoir à Alain MAURIN), Sabine LOTTE a(donné pouvoir à Élodie CHOQUET), Cindy BERNARD (a donné pouvoir à Pascal GAYOU).

❖ APPROBATION DU PV DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu en date du 27 septembre 2021.

Il est approuvé à l'unanimité.

❖ DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE

Le Maire informe que les photocopieurs (mairie et école) ont été changés. Le contrat de location a été renouvelé pour un montant trimestriel de 290 euros (au lieu de 702 euros).

Pascal GAYOU précise que la diminution du montant s'explique par le changement de matériel, en effet le photocopieur de la mairie n'a plus de fonctions triage et agrafage, et les entretiens du matériel sont plus espacés.

❖ PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF – DÉPOT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

- ✓ Le Maire indique que pour pouvoir déposer le permis de construire, il faut que l'avant-projet définitif soit approuvé par le conseil municipal. Le montant du projet s'élève à **367 445,00 € H.T., soit 440 934,00 € T.T.C.** (maîtrise d'œuvre et frais annexes compris)

Il rappelle les montants des différents lots :

LOT N°	DESIGNATION	MONTANT EN EUROS HT BASE
01	TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS	21 000,00 €
02	DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE RAVALEMENT	73 000,00 €
03	CHARPENTE BOIS	10 200,00 €
04	COUVERTURES EN TUILES	10 000,00 €
05	COUVERTURE ET BARDAGE EN ZINC	11 500,00 €
06	MENUISERIES ALUMINIUM	26 200,00 €
07	MENUISERIES EXT. ET INT. BOIS	31 000,00 €
08	PLATRIERIE FAUX PLAFONDS ISOLATION	28 000,00 €
09	REVETEMENTS CERAMIQUES	12 500,00 €
10	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	6 000,00 €
11	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	10 500,00 €
12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	43 000,00 €
13	ELECTRICITE	25 500,00 €
MONTANT GLOBAL HT		308 400,00 €
TVA A 20%		61 680,00 €
MONTANT GLOBAL TTC		370 080,00 €
P.S.E N° 01 LOT N° 12 - Climatisation Salle du Conseil et Hall		10 500,00 € HT

Une réunion avec l'architecte s'est tenue pour passer en revue tous les lots présents dans l'APD. Le Maire précise que certains travaux pourront être réalisés en régie.

Julien DAGRON trouve le montant total de la réhabilitation élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avant-projet définitif par 14 voix pour, 1 voix contre (Julien DAGRON) et autorise le Maire à déposer le permis de construire.

❖ DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE VILLAGE DE BANNEIX

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la division d'une propriété en vue de la création de 4 lots destinés à la construction dans le village de Banneix, il y a lieu de dénommer la voie publique qui dessert la parcelle cadastrée D 1119.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à la voie publique desservant la parcelle D 1119, l'appellation **Allée des Romarins**.

❖ RGPD : HABILITATION DU CENTRE DE GESTION POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE GROUPE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,

- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD, proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Le Maire propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Jourgnac, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil que le recrutement pour le remplacement d'Alain TEYSSIER est fait. Il y a eu 5 candidats. La personne retenue prendra ses fonctions à compter du 1^{er} décembre 2021.
- La mise en place d'un passage piétons au carrefour de Royer s'avère très compliquée et n'est donc pas envisageable.
- La fibre devrait être opérationnelle dernier trimestre 2022.
- L'IEN de la sécurité au travail est passée à l'école, résultat plutôt satisfaisant, un compte rendu va nous être adressé.

La séance est levée à 20 h 50.